

CITOYENNETÉ

**RECENSEMENT CITOYEN : PENSEZ-Y !**

Le recensement citoyen est obligatoire pour tous les jeunes dans les trois mois qui suivent leur seizième anniversaire.

*Publié le 19 mars 2025*

Cette démarche peut être réalisée par le jeune seul ou par l'un de ses parents en ligne, via le site [mesdemarches.pantin.fr](http://mesdemarches.pantin.fr), ou, sans rendez-vous, auprès du pôle État civil, Élections et Funéraire dont le guichet se situe au centre administratif. Quelle que soit l'option choisie, il convient de présenter la pièce d'identité et un justificatif d'état civil (livret de famille ou acte de naissance) du futur recensé qui, à l'issue de la démarche, recevra une attestation et sera convoqué à la Journée défense et citoyenneté.

À noter que la participation à cette journée est obligatoire afin de se présenter à un examen (Bac, BEP...) ou à un concours de l'administration. Et bonne nouvelle : le recensement entraîne l'inscription automatique sur les listes électorales.

Pour se faire recenser : [mesdemarches.pantin.fr](http://mesdemarches.pantin.fr) ou pôle État civil, Élections et Funéraire, 84-88, avenue du Général-Leclerc.

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8.30 à 12.30 et de 13.30 à 17.30 ; jeudi de 13.30 à 17.30 et samedi de 8.30 à 12.30.

**CENTRE ADMINISTRATIF**

84/88 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC

93507 PANTIN CEDEX

 01 49 15 40 00

HORAIRES D'OUVERTURE :

LUNDI, MARDI, MERCRIDI, VENDREDI : 8H30 À 12H30 ET 13H30 À 17H30\*

JEUDI : 13H30 - 17H30\*

SAMEDI (UNIQUEMENT LE PÔLE ÉTAT CIVIL, ÉLECTIONS ET FUNÉRAIRE) : 9H À 12H30\*

\*LES GUICHETS N'ACCUEILLENT PLUS DE PUBLIC UNE DEMI-HEURE AVANT LA FERMETURE AFIN DE TRAITER LES DERNIÈRES DEMANDES.